LE GROUPE
NOUVEAU PARIS
POPULAIRE

Conseil de Paris des 6, 7, 8 et 9 octobre 2026

Amendement relatif à la protection des usagers et usagères des Centres Paris Anim' contre les contrôles abusifs

Rattaché à la délibération 2026 DJS 171

Déposé par Sonia Chaouche, Émile Meunier, Sophia Chikirou, Rodrigo Arenas, Sophie de La Rochefoucauld, Sabrina Nouri, Christophe Prudhomme, Roland Timsit, Céline Verzeletti

Vu le projet de délibération 2026 DJS 171 relatif aux Centres Paris Anim' Clavel, Curial, Mathis, Rébeval, Place des Fêtes, Solidarité-Angèle Mercier (19e) - Délégation de service public pour la gestion des équipements - Approbation du principe de passation ;

Considérant que les Centres Paris Anim' ont notamment pour mission d'apporter aux jeunes de 14 à 25 ans des ressources favorisant leur autonomie et leur émancipation et de constituer des lieux de convivialité, d'accueil et d'accompagnement ;

Considérant que le Centre Paris Anim' Curial accueille un Pôle jeunesse constituant un espace de socialisation, d'accompagnement et d'accueil informel des jeunes du quartier ;

Considérant que le bilan d'activité 2024-2025 du Centre Paris Anim' Curial fait état d'« interventions policières brutales et répétées » et indique que celles-ci ont eu un impact sur le fonctionnement du Pôle jeunesse et sur les équipes ;

Considérant que les Centres Paris Anim' et leurs Espaces Jeunes ont précisément vocation à constituer des lieux dans lesquels les jeunes peuvent être accueillis librement et accompagnés dans un cadre fondé sur la confiance et le dialogue ;

Considérant la nécessité de garantir que les jeunes puissent accéder et fréquenter ces équipements municipaux dans des conditions préservant leur sécurité, leur dignité et leur égal accès au service public ;

Le projet de délibération est ainsi amendé :

L'article 2 est complété par les alinéas suivants :

La procédure de consultation et le futur contrat de délégation de service public prévoient, avec la Ville et les mairies d'arrondissement concernées, un protocole pour garantir la sécurité des jeunes et leur libre accès aux Pôles jeunesse.

Le délégataire signale à la Ville toute intervention des forces de sécurité qui perturbe le fonctionnement des équipements ou leur accès. Il recueille aussi les témoignages

d’usagers et de professionnels sur des contrôles ou comportements qu’ils jugent abusifs ou discriminatoires, et les informe des dispositifs d’accès aux droits et de signalement.

La Ville assure le suivi de ces signalements, dans le respect de la confidentialité, et saisit les autorités compétentes en cas de faits récurrents. Un bilan annuel est présenté à la Commission de coordination et de contrôle et à la 6e commission.